



École Française Internationale
BP 9982 – Djeddah 21423 - Arabie Saoudite
Tel : (966) 12 511 2200
Mel : direction.djeddah@mlfmonde.org

ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE DJEDDAH

PROTOCOLE D'ÉVALUATION DU CYCLE TERMINAL CANDIDATS SOUS STATUT SCOLAIRE

1- Textes en vigueur

Après publication de la réglementation concernant l'organisation du baccalauréat, parue dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, et notamment, la note de service du 28-7-2021 (Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 NOR:MENE 2121270N MENJS-DGESCO A2), un protocole déclinant les modalités d'évaluation des élèves dans le cycle terminale est mis en place. Celui-ci répond aux textes en vigueur et a été soumis à l'approbation des conseils compétents : le conseil pédagogique et le Conseil d'établissement.

2- Les divers types d'évaluation

Les évaluations répondent à une double obligation. D'une part, l'établissement doit fournir aux familles un cadre d'évaluation propre à rendre compte de l'évolution des acquisitions des élèves ; d'autre part, les élèves doivent réaliser les travaux demandés par les enseignants, qu'ils soient sous forme écrite ou orale et observer le cadre défini pour le contrôle continu. Dans le cas où l'établissement ne peut proposer de cours en présence physique aux élèves, les évaluations peuvent être proposées par celui-ci sous d'autres formes, après accord de l'enseignant concerné et du chef d'établissement.

Nous pouvons distinguer trois grands types d'évaluation pratiqués au sein de l'École Française Internationale de Djeddah (EFID) :

L'Évaluation diagnostique qui a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.

L'Évaluation formative qui prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.

L'Évaluation sommative qui atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Les évaluations sommatives sont, dans leur format, dans leurs exigences, progressives et proposées dès lors qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement a été réalisé en amont, en classe ou à la maison. Toute note est accompagnée **d'appréciations explicites** pour attester du niveau atteint en fin de période par un élève. Les commentaires visent à expliciter la progression de l'élève et proposer des pistes de progression. **Pour le cycle terminal, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire.**

3- La pratique de l'évaluation à l'EFID

Il s'agit ici de l'ensemble des évaluations réalisées à la demande du professeur, évaluées par celui-ci, par une note, une compétence, un avis, une observation. Celui-ci veille à la progressivité de ses demandes, par l'atteinte d'objectifs, l'acquisition de connaissances, etc. L'évaluation mise en place vise à refléter cette progressivité dans l'acquisition de compétences de l'élève et sa bonne connaissance du programme étudié.

Les équipes pédagogiques de l'EFID veillent à ce que ces évaluations prennent pleinement leur sens chez les élèves, en explicitant leur sens, en identifiant les objectifs préalablement avec eux, en proposant une fréquence suffisante pour mettre en valeur leur progression. En cela, l'enseignant est le seul maître d'œuvre de l'évaluation qu'il souhaite mettre en place, dans le cadre de la réglementation, des programmes et de la politique de l'établissement.

Dans le cadre du contrôle continu des connaissances, les notes obtenues se verront attribuer un coefficient qui reflètera le type d'évaluation (formative ou sommative) et qui sera pris en compte dans le calcul de la moyenne des notes obtenues par les élèves, qui sera consignée sur leur bulletin trimestriel et dans leur livret scolaire.

a) Réalisation des évaluations à l'EFID

Les évaluations sommatives, notamment, se dérouleront en présence de l'élève au sein de l'établissement.

Elles seront organisées en plusieurs sessions, en classes de Première et de Terminale :

- Cas des classes de Première : en vue de la préparation aux épreuves anticipées de Lettres, deux examens blancs seront organisés suivant le calendrier placé en annexe
- Cas des classes de Terminale : épreuves d'enseignements de spécialité et épreuves de tronc commun seront placées en deux sessions annuelles selon le calendrier figurant en annexe.

Tout élève qui n'aura pas composé lors de ces épreuves organisées sera noté absent et devra se présenter à la session de remplacement organisée une semaine après par l'établissement.

b) Le calcul des moyennes

La moyenne de l'élève est obtenue à partir des travaux notés qu'il aura rendus au long de son parcours. Elle est constituée d'au moins trois notes par trimestre, et porte sur des sujets, compétences et connaissances variés.

Les équipes pédagogiques veillent à ce qu'une certaine homogénéité des évaluations existe entre les élèves d'un même niveau d'étude, s'entendant sur les pratiques utilisées préalablement lors des conseils pédagogiques ou des coordinations pédagogiques.

Pour les disciplines évaluées en contrôle continu, la note retenue provient de la moyenne des évaluations produites durant le trimestre et validées à l'issue du dernier conseil de classe de l'année scolaire en réalisant la moyenne des trois trimestres de ladite année.

L'assiduité dans la présence au cours et la participation régulière aux évaluations est une condition incontournable de prise en compte de la notation des élèves. Une absence à un devoir surveillé donne obligatoirement lieu à une évaluation de rattrapage avec des critères identiques, organisée par le professeur hors temps de cours. Dans le cas des autres devoirs demandés par l'enseignant, en cas d'absence ou de devoir non rendu, celui-ci peut organiser une nouvelle évaluation qui sera effectuée hors du temps du cours.

Tout élève n'ayant pas pris part à un nombre significatif d'évaluations ne pourra être validé et devra se présenter à une session d'évaluation mise en place au sein de l'EFID. Il devra s'y rendre pour être évalué sur les domaines de compétences qui ne seront pas suffisamment éclairés par ses évaluations données au long du trimestre écoulé.

- c) Absences et cas divers
- Absence aux évaluations :

L'assiduité dans la présence au cours et la participation régulière aux évaluations est une condition incontournable de prise en compte de la notation des élèves. Une absence à un devoir surveillé donne obligatoirement lieu à une évaluation de rattrapage avec des critères identiques, organisée par le professeur hors temps de cours. Dans le cas des autres devoirs demandés par l'enseignant, en cas d'absence ou de devoir non rendu, celui-ci peut organiser une nouvelle évaluation qui sera effectuée hors du temps du cours.

- Candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle

Tout élève n'ayant pas pris part à un nombre significatif d'évaluations ne pourra être validé et devra se présenter à une session d'évaluation mise en place au sein de l'EFID. Il devra s'y rendre pour être évalué sur les domaines de compétences qui ne seront pas suffisamment éclairés par ses évaluations données au long du parcours scolaire écoulé.

Un nombre de notes minimal est ainsi requis pour que l'élève ne soit pas considéré comme insuffisamment évalué. En accord avec les préconisations de l'inspection, un seuil en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement, dans les conditions définies au point précédent, est fixé. Pour l'EFID, l'élève devra avoir participé à l'ensemble des devoirs surveillés de la période concernée, à un près, qui n'a pu être rattrapé pour des motifs légitimes.

De même si un élève, pour des raisons dûment justifiées, tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels, tel que précisé par la note de service «Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet 2021.

Les professeurs qui font passer les évaluations peuvent utiliser les sujets de la banque nationale numérique. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Il appartient au chef d'établissement, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

d) Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

e) Redoublement ou interruption de scolarité

Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

Annexes

Calendrier prévisionnel des sessions d'épreuves communes :

Pour ces sessions, une organisation ponctuelle de l'emploi du temps sera mise en place.

Epreuves certificatives du baccalauréat

Bac blanc : 15, 16 et 17 février 2026

Epreuves préparatoires aux épreuves anticipées de Français :

- Bac blanc : la semaine du 11 au 15 janvier 2026
- Epreuves écrites : la semaine du 19 au 23 avril 2026

Epreuves de langues tronc commun :

Classes de Tle :

- La semaine du 11 au 15 janvier 2026
- La semaine du 12 au 16 avril 2026
- Epreuves orales : la semaine du 19 au 23 avril 2026